

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle
Arrondissement de METZ-CAMPAGNE

Centre Communal d'Action Sociale
VILLE DE MARLY

MARLY, le 20 février 2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SEANCE DU 19 février 2025
Sous la Présidence de
Thierry HORY
Président du C.C.A.S.
Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaient présents :</u>	MM. HORY, LEFEBVRE, MOREL
Nombre de membres présents	: 07		Mmes FRANCFORT, HETHENER,
Nombre de suffrages exprimés	: 10		JACOB-VARLET, MOREAU
Nombre de membres absents	: 04	<u>Absents excusés</u>	Mme HANSE (délégation à Mme JACOB-VARLET)
Absent ayant donné procuration	: 03		Mme KUNTZ (délégation à Mme HETHENER)
			Mme NOEL (délégation à Mme MOREAU)
			Mme FONTAN

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 12 février 2025

V – Tarifs du multi accueil « la Maison des Loupiots »

La Caisse d'Allocations Familiales nous a communiqué la tarification à appliquer aux familles dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU ;) elle est encadrée par des ressources plancher et plafond.

- tarif plancher	801,00 € par mois	soit un tarif plancher de	0,50 € par heure
- tarif plafond	7 000,00 € par mois	soit un tarif plafond de	4,33 € par heure

Pour mémoire du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 :

- tarif plancher	765,77 € par mois	soit un tarif plancher de	0,47 € par heure
- tarif plafond	6 000,00 € par mois	soit un tarif plafond de	3,71 € par heure

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :
A compter du 1^{er} janvier 2025,

- d'**APPLIQUER** le tarif plancher à savoir 801,00 € par mois,

soit 0,50 € par heure pour les habitants de Marly
et 0,58 € par heure pour les extérieurs

- d'**APPLIQUER** le tarif plafond à savoir 7 000,00 € par mois

soit 4,33 € par heure pour les habitants de Marly
et 4,98 € par heure pour les extérieurs

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 20 février 2025.

Pour extrait conforme, Marly, le 20 février 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.



Pour le Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente,

Odile JACOB – VARLET
Maire – Adjoint de la Ville de Marly
Déléguée aux Affaires Sociales

Accusé de réception en préfecture
057-265703009-20250219-5-2025-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025